



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

001-200086411-DE_027_2026-DE

A G E D I

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2026**

Délibération n° : DE_027_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 20/03/2026 à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Sèran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Flavien BORGIS

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F BORGIS, D. BONJEAN, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : J. PRAS (pouvoir à P. GODET).

OBJET : Délibération fixant les indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide
de fonction des maires délégués, des adjoints au maire et des conseillers

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

001-200086411-DE_027_2026-DE

A G E D I

- l'indemnité de fonction des adjoints et maires délégués, au taux de 19.5 % de l'indice brut 1027, soit 800 € brut (communes de 1 000 à 3 499 habitants).

- l'indemnité de fonction des conseillers délégués, au taux de 7.5% de l'indice brut 1027, soit 308 € brut (communes de 1 000 à 3 499 habitants).

**Le maire,
Pauline GODET**



**Fait et délibéré le
Pour copie conforme**

PS : tableau des indemnités en annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2026
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS ET CONDEILLERS DÉLÉGUÉS

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut	Date de début de versement
1er adjoint	Nicole BIDEZ	19,50%	800 €	20-mars-26
2ème adjoint	André BOLON	19,50%	800 €	20-mars-26
3ème adjoint	Marie-Françoise MARTINOD	19,50%	800 €	20-mars-26
Conseiller délégué 1	BORDET Fabienne	7,50%	308 €	20-mars-26
Conseiller délégué 2	BRON Evelyne	7,50%	308 €	20-mars-26
Conseiller délégué 3	GERGAUD Marc	7,50%	308 €	20-mars-26
Conseiller délégué 4	MOCHON Christian	7,50%	308 €	20-mars-26

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 08/04/2026

001-200086411-DE_027_2026-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 08/04/2026

001-200086411-DE_027_2026-DE

A G E D I